

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

5^{ème} RÉUNION DE 2012

Séance du 5 juillet 2012

CG12/5^{ème}/II-04

L'an deux mil douze, le 5 juillet, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote : MM. Albert, Astoul, Astruc, Aurientis, Baylet, Bésiers, Cambon, Capayrou, Dagen, Deprince, Descazeaux, Empociello, Garrigues Francis, Garrigues Roland, Gonzalez, Guillamat, Hébral, Lacombe, Lavabre, Marty Michel, Marty Patrick, Massip, Moignard, Mouchard, Quéreilhac, Raynal, Roger, Roset, Tabarly et Viguié.

**DEGATS EXCEPTIONNELS ET IMPREVUS SUR LA VOIRIE
COMMUNALE CONSECUTIFS AUX INTEMPERIES**

Lors du budget primitif de 1994, l'Assemblée Départementale a décidé d'intervenir sur la voirie communale endommagée suite à des intempéries exceptionnelles selon les critères suivants :

- seuls sont pris en compte les travaux de remise en état concernant un effondrement de chaussée et d'ouvrage d'art coupant la route (circulation impossible),
- la dépense subventionnable correspond au montant des travaux HT après déduction de la subvention annuelle accordée au titre de la voirie communale prise en charge,
- le taux de subvention s'élève à 60%.

Suite aux intempéries du printemps 2011 (orages des 30 et 31 mai), les communes de Cayriech et de Lapenche nous ont fait parvenir des demandes d'aides au titre des dégâts exceptionnels sur la voirie communale. Les fortes précipitations ont entraîné des coulées de boue engendrant des dégâts importants sur les voies communales (revêtements de chaussées arrachés).

Après étude, et conformément aux critères en vigueur, le montant de l'aide départementale pour ces deux communes est calculé comme suit :

COMMUNES	MONTANT DES TRAVAUX ELIGIBLES	DOTATION ANNUELLE POUR LA VOIRIE COMMUNALE	DEPENSE SUBVENTIONNABLE	CALCUL DE L'AIDE DEPARTEMENTALE
CAYRIECH Orages des 30 et 31 mai 2011 VCIN/STA03979	15 540 €	7 521 €	15 540 € - 7 521 € = 8 019 €	8 019 € x 60% = <u>4 811 €</u>
LAPENCHE Orages des 30 et 31 mai 2011 VCIN/STA03981	10 279 €	7 630 €	10 279 € - 7 630 € = 2 649 €	2 649 € x 60% = <u>1 589 €</u>
TOTAL				<u>6 400 €</u>

Je vous précise que ces subventions seraient prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 204142, sous-fonction 628.

Je vous demanderais de bien vouloir délibérer.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission travaux publics, voies de communication, aménagement urbain,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Accorde une subvention globale d'un montant de 6 400 € aux communes suivantes au titre des dégâts exceptionnels et imprévus sur la voirie communale consécutifs aux intempéries du printemps 2011:

COMMUNES	MONTANT DES TRAVAUX ELIGIBLES	DOTATION ANNUELLE POUR LA VOIRIE COMMUNALE	DEPENSE SUBVENTION- NABLE	CALCUL DE L'AIDE DEPARTEMEN- TALE
CAYRIECH Orages des 30 et 31 mai 2011	15 540 €	7 521 €	15 540 € - 7 521 € = 8 019 €	8 019 € x 60% = <u>4 811 €</u>
LAPENCHE Orages des 30 et 31 mai 2011	10 279 €	7 630 €	10 279 € - 7 630 € = 2 649 €	2 649 € x 60% = <u>1 589 €</u>
TOTAL				6 400 €

- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 628 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,